

**SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil du Syndicat Mixte

**Séance du 22 septembre 2020**

**Délibération n°12/20**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt

Le Conseil du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence de Arnaud DECAGNY, après convocation légale de ses membres en date du 16 septembre 2020

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 46

Le nombre de présents : 39

Le nombre de votants : 45

	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre</b>	ASCONE Guiseppe BELAZIZ Grégory BOISART Maurice BOUILLIEZ Alain DECAGNY Arnaud DELCROIX Dominique DETRAIT Michel DUPONT Claude DUVEAU Michel FLINOIS Marie-Catherine FRIAT Caroline GEORGES Hugo HANNECART Michel LEBLANC Jean-Pierre LEFERME Daniel MONNIER Jean-Pierre PIETTE Fabrice ROSIER Ghislain ROMBEAUT Jean-Pierre THURETTE Jacques VANBELLE Grazielle VAN CAUWENBERGE Aude WILLOT Didier	BOUDUE Bernard COURTIN Benoit DELABRE Emmanuelle DEVILLERS Sylvie DURIEUX Jean GUILLAUME-MAINGUIN Serge LAMQUET Jacques LEDUC Patrick LEMOINE Martine MAHIEUX Marjorie MANFROY Jean-Pierre MARET Jean-Claude PAREE Alexandre PETIT Vincent PIETTE Thomas REFAS Naguib ROULY Brigitte SERHANI Samia SERPILLON Lucien SULECK Josiane TOURNAY Sylvie WILMOTTE Stéphane ZELANI David
<b>Communauté de Communes du Pays de Mormal</b>	BERTAUX Luc BLOMME Claude DUMORTIER Hélène ERLEM François LEGROUX Christophe LESOURD Guillaume MONIER Nathalie PIANA Patrick SARRAUTE Philippe SOSZYNSKI Thierry	BAUDEZ Jean-Louis DORLODOT Christian GERARD Alain LECERF Yohann ROMAIN Frédéric
<b>Communauté de Communes Cœur Avesnois</b>	COURET Vincent DELTOUR Alain DEUDON Daniel DUCANCHEZ Damien FOVEZ Jean-Claude LIENARD Florian WATREMEZ Colette	BERTEAUX André BEUGNIES Jérôme DEHEN Patrick JOLY Monique NOYON Pascal RICHARD Alain RIGONI Orfèe
<b>Communauté de Communes Sud Avesnois</b>	BAUDRY Jean François BOUTTEFEUX Joëlle COBUT Pascal GARY Claude LEFORT Corinne SIMPERE Maxence	ALCESILAS Jérôme CHICK Clément TROCLET Amandine

**Membres ayant donné pouvoir :** Monsieur Maurice BOISART à Monsieur Ghislain ROSIER, Madame Caroline FRIART à Madame Marie-Catherine FLINOIS, Monsieur Jean-Pierre MONNIER à Monsieur Michel DETRAIT, Monsieur Guillaume LESOURD à Madame Hélène DUMORTIER, Monsieur Thierry SOSZYNSKY à Monsieur Damien DUCANCHEZ, Madame Corinne LEFORT à Monsieur Maxence SIMPERE.

**Absents excusés non représentés :** Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

**OBJET :  
Délégation au Président**

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le président, le bureau ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Cette délégation de compétence, au bénéfice du Président, a pour vocation de faciliter le processus décisionnel du SMIAA et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement et à la gestion des projets du syndicat.

Aussi, il est proposé au Conseil Syndical, **de déléguer au Président, pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes** :

- toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil plafond du Code des Marchés Publics permettant de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants tant que ceux-ci ne portent pas le montant total du dit marché au-delà du seuil précité
- toute décision relative à la signature d'actes de sous-traitance
- toute décision relative à la fixation des indemnités des membres des jurys de concours ou des membres des commissions d'appel d'offres composées comme des jurys (membres extérieurs au syndicat) et les primes des candidats
- toute décision de résilier les marchés, accords-cadres, conventions ou contrats soumis ou non aux réglementations applicables en matière de commande publique
- toute décision concernant les réponses aux Consultations et Appel d'Offres pour le traitement des déchets des Collectivités ou Industriels aux tarifs définis par délibérations et conditions de révisions définis dans les marchés
- toute décision concernant la préparation, la consultation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et conventions de vente d'énergie, ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, devant tous les degrés et devant toutes les juridictions ;
- toute décision relative à la désignation de tous auxiliaires de justice pour assister le syndicat dans les procédures
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- toute décision relative à l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, protocoles d'accord, indemnités versées à des tiers suite à un sinistre
- toute décision relative au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMIAA dans la limite de 10 000 €

- toute décision relative à l'ensemble des dépôts de demandes tels que le permis de construire et les déclarations de travaux, de permis de démolir, permis d'aménager
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- toute décision relative à la conclusion, à la gestion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (baux de location), convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles du domaine public et privé temporaire ou d'occupation précaire, pris en location ou données en location, contrat d'occupation de biens immeubles
- toute décision relative à la conclusion et la gestion de prêts à usage et de commodat
- toute décision relative à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à concurrence du montant autorisé par le CGCT
- toute décision relative au renouvellement d'adhésion aux associations ou organismes et paiement des cotisations annuelle
- toute décision relative aux autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que des cessions de droits de représentation et de reproductions des biens appartenant au syndicat
- toute décision relative à la constitution de règlement de jeux concours et à la constitution et désignation de membres de jury de sélection pour tout type de projet
  
- toute décision relative à la fixation des modalités de prise en charge des frais supplémentaires de déplacement et de représentation applicables aux agents et élus
- toute décision relative aux conditions de rémunération des agents titulaires et non titulaires
  
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires,
- procéder au réaménagement de la dette, au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, à la réalisation de contrats de prêts de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices et passer à cet effet tous les actes nécessaires,
- procéder à l'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 1.5 M€ et passer à cet effet tous les actes nécessaires ;
- solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés
- toute décision relative à la signature d'actes juridiques relatifs aux subventions ou autres concours financiers attribués au syndicat et toutes demandes
- toute décision relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Ces attributions seront déléguées sans réserve ni exception pour la totalité des missions définies dans les points précités.

En vertu du même article, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par cette délégation lors de chaque réunion du Syndicat Mixte.

Le Conseil du S.M.I.A.A., après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer au Président du SMIAA les attributions ci-dessus,
- AUTORISE le Président en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT à déléguer à un ou plusieurs vice-présidents l'exercice des attributions définies ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer toutes les formalités et actes nécessaires.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président du S.M.I.A.A.  
Arnaud DECAGNY

